

Annexe de l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveaux 3 et 4 de conducteur routier

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Cette annexe liste les titres professionnels et les titres et diplômes de niveaux 3 et 4 de conducteur routier.

Pour mémoire, le niveau 3 (anciennement niveau V) correspond aux diplômes CAP et BEP et le niveau 4 (anciennement IV) correspond au Baccalauréat.

Annexe de l'arrêté du 26 février 2008 fixant la liste des titres et diplômes de niveaux 3 et 4 de conducteur routier

I. Pour le transport de marchandises :

- baccalauréat professionnel (bac pro) spécialité " conducteur routier de marchandises " ou " conducteur transport routier de marchandises ", ainsi que, pour les élèves sous statut scolaire, l'attestation prévue par l'annexe [I de l'arrêté du 17 janvier 2013](#) portant application de l'[article D. 222-8 du code de la route](#) et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier, ou, pour les apprentis, l'attestation prévue par l'annexe [II du même arrêté](#) ;

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) conducteur routier marchandises ;

- brevet d'études professionnelles (BEP) conduite et services dans le transport routier ;

- titre professionnel (TP) de conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules (CTRMV) délivré par le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- titre professionnel (TP) de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (CTRMP) délivré par le ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle ;

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) conducteur routier livreur de marchandises (CLM).

II. Pour le transport de voyageurs :

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité " conducteur agent d'accueil en autobus et autocar " (C4A) ;

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs, délivré avant le 31 décembre 2025 ;

- titre professionnel (TP) de conducteur routier du transport routier interurbain de voyageurs (CTRIV) délivré par le ministre du travail chargé de la formation professionnelle avant le 7 août 2019 ;

- titre professionnel (TP) d'agent commercial et de conduite du transport routier urbain de voyageurs (ACCTRUV) délivré par le ministre du travail chargé de la formation professionnelle avant le 7 août 2016 ;

- titre professionnel (TP) de conducteur du transport en commun sur route délivré par le ministre du travail chargé de la formation professionnelle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



FIMO (formation initiale minimum obligatoire) : de quoi s'agit-il ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La FIMO - formation initiale minimale obligatoire est-elle obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La formation initiale minimum obligatoire (FIMO) est-elle obligatoire pour les conducteurs étrangers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise qui souhaite embaucher un conducteur ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne, détenant un permis de conduire C ou EC, doit-elle lui faire suivre une FIMO en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Passer la FIMO : y a-t-il un âge maximum ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)